

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

NOR : ESRH1000403A

VERSION CONSOLIDÉE

Arrêté du 5 novembre 2010

relatif à la composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'Etat dans chaque ministère ou établissement public de l'Etat, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux corps des conservateurs des bibliothèques,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission d'équivalence instituée par l'arrêté du 6 octobre 2010 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur, président :

Mme Nadine COLLINEAU, titulaire ;

Mme Pauline MAINDON, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'éducation nationale :

M. Fabien OPPERMAN, titulaire ;

Mme Dominique BELASCAIN, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

M. Yves MORET, titulaire ;

Mme Marianne ESCLANGON, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle :

M. Christian GRANGE, titulaire ;

Mme Françoise PEYRE-TEKKOUK, suppléante.

Représentant le ministre chargé de la fonction publique :

M. Guy-Athanase DOSSOU-YOVO, titulaire ;

M. Rémi WALDUNG-AIGLE, suppléant.

Article 2

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale des ressources humaines

Josette THEOPHILE